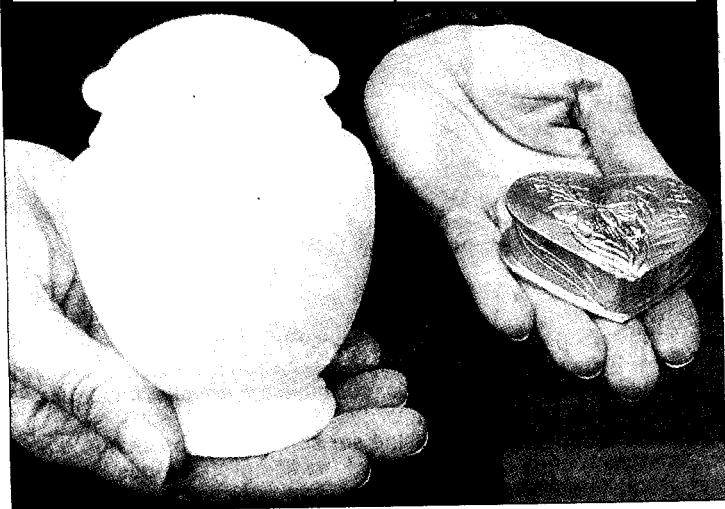


Une loi pour respecter « tous les morts »

L'Eclaireur du Gâtinais - 8 juin 2006



**Le devenir des urnes cinéraires (après crémation)
est l'une des préoccupations des sénateurs Sueur et Lecerf**

La mort est un sujet tabou en France. Même la loi a jusqu'ici négligé de régler certains détails liés aux funérailles et au statut des corps. Il est temps de tirer les choses au clair.

«Sérénité des vivants et respect des défunts ; bilan et perspectives de la législation funéraire». Tel est titré le fascicule récemment imprimé, aux éditions «Les rapports du Sénat».

Sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur en est le rapporteur, avec son collègue Jean-René Lecerf. Voilà plus de 7 mois (le 25 octobre 2005), la commission des lois du Sénat avait en effet décidé de créer en son sein une mission d'information sur le bilan et les perspectives de la législation funéraire. Elle avait désigné deux co-rapporteurs issus de la majorité et de l'opposition : M. Lecerf (UMP) et M. Sueur (PS).

La crémation se développe

Les pratiques funéraires ont connu de profondes évolutions, en particulier le développement important de la crémation, qui concerne désormais un décès sur quatre (bientôt un sur trois ?).

De même, plusieurs dizaines de milliers de contrats en prévisions d'obsèques sont souscrits chaque année.

Après avoir procédé à plus de 40 auditions (du 8 décembre au 24 mai dernier), les deux sénateurs formulent 27 recommandations destinées à améliorer les conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire, à sécuriser et à simplifier les démarches des familles. Elles visent aussi à donner un statut aux cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation et à prévoir leur destination. Faire évoluer la conception (notamment l'esthétique) et la gestion des cimetières est un autre objectif.

Ce rapport d'information aborde les pratiques funéraires sous tous les angles, notamment les évolutions sociologiques en France. Une analyse documentée et pertinente qui n'intéressera pas que les élus.

«Sérénité des vivants et respect des défunts», collection «Les rapports du Sénat», cahier N°372 ; 104 pages, 5 €.

Commandes par
Tél. 01.42.34.21.21 ; par courriel :
espace-librairie@senat.fr

Contre les abus du monopole

Rappelons que de longue date, Jean-Pierre Sueur s'est attelé à clarifier le fonctionnement des funérailles. Pour exemple, il est l'un des artisans de la loi du 8 janvier 1993 (alors en tant que secrétaire d'Etat aux Collectivités locales) qui a mis fin au monopole communal en matière d'organisation des obsèques. S'il a été ouvert à la concurrence, le service extérieur des

pompes funèbres n'en est pas moins demeuré une mission de service public. Ses contours ont été redéfinis et une habilitation a été exigée de l'ensemble des opérateurs. En revanche, les communes ont conservé leur compétence exclusive en matière de création et d'extension des cimetières et acquis un monopole pour la création et la gestion des crématoriums.